



## PROJET de PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard, se sont réunis à 20h15 à la salle du Conseil, 11 Grande Rue - 25550 Saint-Julien-Lès-Montbéliard, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire le 12 décembre 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Boillot Hervé, Moine Dominique (arrivée à compter du point 7), Devaux Laurence, Girardot Jacques, Perrey Eric, Pétrequin Stéphane, Pétrequin Jean-Mary, Picquart Daniel, Sarrand Sandrine, Zinck Florence.

**Était excusée** : Bunod Claudine

**Président de séance** : Devaux Laurence.

Mme la Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme la Maire présente l'ordre du jour de la séance, qui comprend les points suivants :

1. **Secrétaire de séance**
2. **Décisions du Maire**
3. **Approbation Compte Rendu Conseil Municipal précédent**
4. **PMA - Rapport 2023 Déchets**
5. **PMA Rapport 2023 Eau et Assainissement**
6. **PMA - Marché du soir 2025**
7. **PMA - Demande de fond de concours**
8. **Décision Modificative**
9. **Contentieux urbanisme**
10. **Travaux**
11. **Questions et Informations diverses**



## **1. Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Stéphane Pétrequin est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## **2. Décisions du Maire**

Aucune décision relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal n'a été prise depuis le dernier Conseil.

## **3. Approbation Compte Rendu Conseil Municipal précédent**

Sur demande de Mme la Maire, aucune remarque ni question n'est soulevée par le Conseil qui approuve, à l'unanimité (9 voix), le compte rendu précédent.

## **4. PMA - Rapport 2023 Déchets**

Mme la Maire présente au Conseil le rapport 2023 de PMA portant sur les déchets ménagers.

On notera :

- La bonne performance concernant la diminution du poids des ordures ménagères qui a quasiment atteint la cible de 150 Kg de déchets par an et par habitant, avec 166,80 Kg.
- La montée en puissance du volume de déchets recyclables collecté dans les poubelles jaunes (pratiquement multiplié par 1,5),
- L'apparition de la gestion des biodéchets à 6,50 Kg par habitant et par an,

On notera également que plus de 50 % des déchets collectés en déchèterie sont représentés par les gravats et déchets verts (14,60 Tonnes sur un total de 28,40 Tonnes).

Le Conseil prend acte de ce rapport et remercie Mme la Maire pour ces informations.

## **5. PMA - Rapport 2023 Eau et Assainissement**

Mme la Maire présente au Conseil le rapport PMA 2023 sur l'eau et l'assainissement.

Concernant la ressource en eau, les principaux points à retenir sont

- Une baisse du prélèvement de 9,20 % (amélioration de rendement, optimisation des usines et légère baisse de consommation),
- Une amélioration du rendement global de 3,70 % à 82,70 % de rendement (seuil national positionné entre 65 et 70 %), hors secteur d'Abbévillers qui se positionne à 71,40 %,
- Une baisse de volume produite de 7,90 % avec un volume vendu pratiquement stable (-1 %),
- Une augmentation du nombre d'abonnés de 2 %.



Au niveau de la qualité de la distribution, les points importants sont :

- Sur les ressources :
  - o Totalité des analyses microbiologiques conformes : 54 analyses du contrôle sanitaire, 142 analyses du délégataire,
  - o Totalité des analyses physico-chimiques conformes : 10 047 analyses du contrôle sanitaire, 610 analyses du délégataire.
- Sur l'eau produite et distribuée, l'ensemble des UDI (Unité de Distribution d'eau potable) a une conformité sur l'installation de 100 %, à l'exception de l'UDI Villars-sous-Écot : 92 % (1 non-conformité sur 13) et de l'UDI Rémondans-Vaivre : 94 % (1 non-conformité sur 18).

Concernant l'assainissement, 12,7 millions de m<sup>3</sup> ont été traités (+12 %), 317 bilans de conformité des rejets ont été réalisés avec seulement 4 % de non-conformités répartis sur les différentes stations d'épuration. 2368 tonnes de boues ont été évacuées en épandage.

Le Conseil prend acte du compte rendu de Mme la Maire ainsi que de la mise à disponibilité du rapport complet fourni par PMA.

## **6. PMA - Marché du soir 2025**

Mme la Maire présente au Conseil le courrier de PMA pour appel de candidature à la nouvelle session des marchés du soir. Le Conseil décide de ne pas présenter de candidature pour Saint-Julien cette année.

## **7. PMA – Demande de fond de concours**

### Délibération D2024-12-01

*(M. Moine prend part au Conseil à partir de ce point)*

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation des escaliers de la Mairie, qui est un aménagement public pour accéder à la Mairie, mais fait aussi partie du patrimoine communal du village de Saint-Julien-Lès-Montbéliard, site inscrit aux Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'engage à réaliser et à financer les travaux dont le montant total s'élève à 24 315 € HT maximum,
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

DETR (20%)	4 863 €,
PMA	8 633 €,
Fonds libres communes	10 819 €,
- Sollicite en conséquence un Fonds de concours de PMA dans le cadre d'un projet de rénovation,
- S'engage à prendre en charge au moins 20 % des dépenses liées à l'opération.



## 8. Décision Modificative

Mme la Maire présente le bilan financier d'enfouissement des réseaux secs Grande rue tranche 2 :

- La totalité de la provision au Budget Prévisionnel 2024 pour ces travaux a été inscrite en section d'investissement : 111 375 € pour la part commune.
- Sur la facture reçue, la part de la commune est de 77 577 € au total, dont 71 664 € en section d'investissement et 5 913 € en section de fonctionnement, (nouveau 2024 post Budget Prévisionnel 2024).
- Le budget de fonctionnement de la commune est globalement suffisant pour réaliser cette dépense, mais insuffisant au niveau du chapitre 65 où la dépense de 5 913 € doit être réalisée.

Il est donc nécessaire de prendre une Décision Modificative pour virer 1 800 € du chapitre 12 – Charges de Personnel vers le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

### Délibération D2024-12-02

#### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu le budget communal pour l'exercice 2024 adopté le 25 mars 2024,

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services,

Après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°3 au budget communal, exercice 2024, mentionnée dans le tableau ci-annexé.

#### **DM n°3 : Budget communal de Saint-Julien-Lès-Montbéliard**

#### **Approbation de la décision modificative n°3 au budget communal de l'exercice 2024**

Section de fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	657358	Subvention de fonctionnement autres groupements	+ 1 800 €
012	64111	Rémunération principale titulaires	- 886 €
	64112	SFT, indemnité de résidence	- 53 €
	64113	NBI	- 38 €
	6451	Cotisations URSSAF	- 740 €
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 83 €



## **9. Contentieux urbanisme**

Mme la Maire expose au Conseil l'état d'avancement du dépôt de plainte au nom de la commune déposé pour exécution de travaux non autorisés par permis de construire. Une convocation devant le tribunal correctionnel est programmée en février 2025 et suite à discussion avec l'assurance prise pour la commune, la prise d'un avocat est préconisée.

### Délibération D2024-12-03

Madame la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal :

1. Le mandat permettant à Madame la Maire de représenter la commune pour cette procédure judiciaire,
2. La constitution de la commune en tant que partie civile dans cette affaire.

Après l'exposé de Madame la Maire entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention, décide :

1. De mandater Madame la Maire pour représenter la commune dans cette instance judiciaire,
2. De constituer la commune en tant que partie civile dans cette affaire.

## **10. Travaux**

Mme la Maire présente au Conseil le point travaux portant sur :

- Le bilan des travaux d'enfouissement des réseaux secs, avec une facture au montant moins élevé que prévu initialement.  
Le coût total des travaux s'élève à 147 824 €, financé comme suit :
  - SYDED (Syndicat d'Énergie du Doubs) : 57 238 €,
  - Orange : 7 053 €,
  - Etat (Fond Vert) : 5 856 €,
  - PMA (Pays de Montbéliard Agglomération) : 38 789 €,
  - Commune : 38 789 €.
- La liste des travaux d'entretien et d'investissement décidés lors du Conseil précédant et mise à jour suivant les derniers retours de demande d'aide :
  - Le devis des LED a été signé, les travaux se feront courant 2025,
  - Escaliers du bâtiment communal. Les dossiers de subventions sont en cours ainsi que l'instruction de la Déclaration préalable. La demande de subvention par le Département a été refusée,
  - Feux Verts récompenses. La subvention demandée auprès de l'Etat a été refusée. Une subvention du Département est possible, elle sera étudiée après validation du projet avec le STA.



- Les travaux de remise en état de la voirie route du Mont, rue des Près sous la ville, rue des Esser et sur la rampe d'accès au parking de la Mairie ont été réalisés. Le trou dans la rue du Temple a été rapporté à PMA pour prise en compte par la SEPM. Un tampon d'accès sera mis en place pour sécuriser la voirie et conserver une possibilité de visite de la canalisation.
- De nouveaux devis ont été reçus concernant la réfection des rues du Temple et des Près sous la ville. Le Conseil demande à M. le 2<sup>nd</sup> Adjoint de retourner vers les 2 entreprises consultées pour une négociation globale sur les 2 chantiers.
- M. le 1<sup>er</sup> Adjoint fait part au Conseil de la mise à disponibilité des bois de décoration des fenêtres. Le Conseil demande à M. Picquart de programmer les travaux lors d'une prochaine vacation de l'employé communal.
- Les travaux de la cabane de chasse sont engagés, ils seront terminés courant janvier 2025

## **11. Informations et questions diverses**

- ❖ M. le 1<sup>er</sup> Adjoint fait part au conseil de la nécessité de modifier le document ONF portant sur les coupes 2025 pour déplacer la coupe 1ii en vente sur pied au lieu d'affouage. En effet lors de la visite de la coupe avec le garde, il s'est avéré que l'accès ainsi que la forte pente sur cette zone rendent trop compliquée et dangereuse l'exploitation par des affouagistes. Le Conseil donne son accord sur cette modification qui ne nécessite pas de modification sur la délibération prise lors du conseil précédent.
- ❖ **PLU Arcey et Sainte-Marie**  
Les communes d'Arcey et de Sainte-Marie ont fait part à la Mairie de la mise à jour de leur PLU. Pour Arcey, les habitants éventuellement concernés sont invités à se rapprocher de la Mairie d'Arcey.  
Concernant Sainte-Marie, il en est de même, Mme la Maire a fait une demande pour être tenue au courant de l'avancement du dossier.
- ❖ **Réseau cuivre**  
La société ORANGE a organisé une réunion avec l'ensemble des Maires pour anticiper la fin de mise à disposition du réseau téléphonique porté par le cuivre. La date de 2030 a été retenue. A cette date, plus aucune communication de pourra passer par ce moyen (téléphone ou internet), les foyers devront disposer d'un abonnement fibre. Les habitants concernés peuvent se rapprocher de leur opérateur pour plus d'information.
- ❖ **Mutuelle intercommunale**  
Mme la Maire fait part au conseil de la mise à disposition des habitants et travailleurs de PMA de la mutuelle intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une large communication auprès des habitants débutera au mois de janvier.

L'ensemble des sujets ayant été épuisés, Mme la Maire clôt la séance à 21h50.



## **Conseil Municipal du 16 décembre 2024**

### **Liste des délibérations**

Selon l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité.

<b>Délibérations</b>	<b>Libellé</b>
D2024-12-01	Rénovation patrimoine communal - demande de Fonds de concours PMA
D2024-12-02	Décision Modificative N°3 au budget communal 2024
D2024-12-03	Contentieux urbanisme

Fait à Saint-Julien-Lès-Montbéliard, le mercredi 18 décembre 2024

La Maire  
Laurence Devaux

Le secrétaire  
Stéphane Pétrequin